



REGLEMENT DU RUNNING DE CAISSARGUES 2023

Article 1: L'association Courir à Caissargues organise la 7^e édition du Running de Caissargues le dimanche 17 septembre 2023.

Le départ et l'arrivée de toutes les courses se situent devant l'école Clos Mirman.

Pour l'animation enfants, départ à 9h00 pour les 6 à 9 ans et à 9h15 pour les 10 à 13 ans.

Pour la course nature de 14 km, départ à 9h30

Pour la course nature de 7 km et la marche nordique, départ à 9h45.

Le retrait des dossards se fera à l'école de Mirman à partir de 8h00.

1 euros sur chaque inscription sera reversé à une association caritative.

Inscriptions en ligne avec carte bancaire jusqu'au 16 septembre 18h sur <http://www.endurancechrono.com/>

Inscriptions par courrier à Endurance Chrono 67 chemin de la montée de Brousse 30310 VERGEZE jusqu'au 10 septembre.

Inscription individuelle : 13€ pour le 14 km - 9€ pour le 7 km – 9€ pour la marche nordique

Inscription club : 12€ pour le 14 km et 8€ pour le 7 km et la marche nordique à partir de 15 coureurs inscrits sur les 3 courses.

Inscriptions sur place jusqu'à 10 minutes avant le départ.

Article 2: Les coureurs non licenciés devront joindre obligatoirement au bulletin d'inscription un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'1 an à la date de la course, conformément aux lois n°84.610 du 16 Juillet 1984 et n°99.223 du 23 Mars 1999.

Les mineurs qui souhaiteraient participer à l'épreuve devront fournir une autorisation parentale.

Article 3: Cette course nature se déroule sur 2 distances. Le parcours comprend des sections sur route goudronnée et le reste sur chemin de terre.

Aucun ravitaillement sur les parcours – Autonomie des coureurs - Ravitaillement uniquement à l'arrivée.

Article 4: Remise des prix à la fin de la course :

- Les 3 premiers au scratch (Masculins et Féminines) sur les 3 courses (7 km – marche nordique - 14 km)
- Le premier de chaque catégorie (Masculin et Féminine) sur les courses (7 km – 14km) (de Minimes à Masters 10)

Les récompenses ne sont pas cumulables

Article 5: La course sera balisée et encadrée par les organisateurs avec la présence de signaleurs. Le parcours n'étant pas fermé complètement à la circulation (partie goudronnée), tous les coureurs devront respecter le code de la route.

Un service de sécurité est assuré tout au long du parcours ainsi qu'une surveillance médicale.

Article 6: L'heure de départ étant enregistrée par arrêté préfectoral toute personne participant à la course est tenue à respecter l'horaire. Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve.

Article 7: L'organisateur est couvert par une assurance à Responsabilité Civile (loi n°84-610, art37) et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur ; les participants renoncent à tous recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 8 : Chaque coureur inscrit recevra un dossard avec la puce collée dessus pour le chronométrage.

Article 9: Les concurrents s'engagent à respecter l'environnement, notamment en conservant avec eux les emballages des gels et barres énergétiques. Tout manquement à ces règles entraînera l'élimination immédiate du ou des concurrents.

Article 10: La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.

Article 11: Droit à l'image et la publication :

Les participants autorisent l'organisateur à utiliser ses noms, coordonnées et image sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours

N'OUBLIEZ PAS L'ENVIRONNEMENT

Rappelez-vous qu'il est interdit de jeter dans la nature les déchets, emballages plastiques et autres détritiques. Des sacs poubelles seront à votre disposition à l'arrivée.